

**Comité d'accompagnement de Liège Trilogiport**  
**Liège, mardi 4 octobre 2016**  
**Procès-verbal de la réunion n° 18**

**Présents :**

Emile-Louis BERTRAND	Port autonome de Liège
Serge HERCEK	Port autonome de Liège / Serve Consult
Stéphan NIVELLES	Service public de Wallonie, DGO 2
Céline HELLEMANS	Service public de Wallonie, DGO 2
Alain HOUTAIN	Service public de Wallonie, DGO 3, Office wallon des Déchets
Marianne PETITJEAN	Fonctionnaire Technique, Service public de Wallonie, DGO 3
	Département des Permis et Autorisations Liège
André DELECOUR	Service public de Wallonie, DGO 4
Paul ERNOUX	Commune d'Oupeye, Deuxième échevine
Marcel NEVEN	Ville de Visé
Jean-Pierre STAELENS	D.L. Trilogiport Belgium / CETIM
Pierre BIEMAR	Architectes BIEMAR (Architecte D.L. Trilogiport)
Benoît LAMBINON	DP WORLD
Thierry BRASSEUR	Représentant de la population de la Commune d'Oupeye
Jean-François VERJANS	Représentant de la population de la Ville de Visé
Marcel VAN DEN MEERSCHE	Représentant de la population de la Ville de Visé
Thierry GREFFE	Représentant « <i>Comité Village Environnement Santé</i> »
Pol BEAUWENS	Représentant ABSL « <i>Les Bassis-Mosans</i> »

**Excusés :**

Luc LEJEUNE	Ville de Visé
Serge FILLOT	Commune d'Oupeye, Bourgmestre f.f.
Jacques HACOURT	Service public de Wallonie, DGO 2
Olivier VANSTIPELEN	Service public de Wallonie, DGO 3
Arnaud WARIN	Service public de Wallonie, DGO 3
Nicolas DELHAYE	Service public de Wallonie, DGO 3
Marc DUJYCK	WDP
Bert DE NIJS	WDP
Michel MAJCHROWICZ	Représentant « <i>Comité Village Environnement Santé</i> »
Jean GEURTEN	Représentant de la population de la Commune d'Oupeye
Bernadette MOTTET	Service public de Wallonie, DGO 4
Henri HUYNEN	Représentant ABSL « <i>Les Bassis-Mosans</i> »
Hélène LOMBARDO	Commune d'Oupeye, Echevine Aménagement du territoire, urbanisme et Patrimoine
Jérôme DELANAYE	Commissaire du Port autonome de Liège au Gouvernement wallon

**Invités :**

Benoit DE BAST	Agence Wallonne de l'Air et du Climat (AWAC)
Guy GERARD	Responsable de la Cellule Qualité de l'Air, Direction de la Surveillance de l'Environnement, de l'Institut Scientifique de Service Public (ISSeP)

## **1. PV de la réunion n° 17**

M. Huynen, actuellement souffrant, a fait savoir au Port autonome de Liège ce 4 octobre 2016 qu'il souhaitait que le PV de la réunion n° 17 ne soit pas approuvé car il désire qu'une rectification y soit apportée.

M. Bertrand propose d'intégrer ultérieurement la remarque de M. Huynen. Il rappelle toutefois aux membres de communiquer les éventuelles remarques et observations endéans le mois suivant la réception du PV des réunions du Comité d'accompagnement comme prévu par le Règlement d'Ordre Intérieur du Comité d'accompagnement.

## **2. Informations complémentaires et diverses par le SPW – DGO 2, y inclus la présentation des travaux de plantations (phase III) par le SPW – DGO 2**

Une présentation des travaux de plantations est effectuée par Mme Hellemans et M. Nivelles. L'adjudication a été réalisée à la mi-août.

Mme Hellemans présente les diverses zones d'intervention et évoque la plantation des divers types d'arbres et d'arbustes qui seront plantés. La liste des plantations et les détails des plants forestiers sont disponibles sur les plans annexés à ce PV.

Les travaux de plantations (phase III) seront réalisés conformément au permis d'urbanisme à divers endroits :

- dans l'alignement des bassins paysagers réalisés ;
- le long des sentiers parallèles au RAVeL ;
- le long du RAVeL ;
- sur certains merlons ;
- le long de la voirie ;
- le long du halage, à proximité immédiate du MOSA ;
- en amont du nouveau pont ;
- en rive gauche du canal Albert ;
- sur le merlon de la Gravière Brock et de Chertal ;
- ainsi que sur la pointe de la zone portuaire (à l'intersection entre le canal Albert et la darse de Haccourt).

Par sécurité, le SPW - DGO 2 a décidé de ne pas planter le merlon le long de la darse en vue de ne pas obstruer la visibilité des automobilistes à ce niveau.

En ce qui concerne la rive gauche du canal Albert, le SPW – DGO 2 va planter en alternance dans le talus des arbres. Ces nouvelles plantations viendront masquer l'intervalle entre les trous des peupliers actuels, permettant de maintenir un écran végétal complet.

Cela permettra de maintenir une liaison entre la rue située en contrebas et le halage. Ceci est, pour rappel, un souhait des riverains.

Le SPW – DGO 2 va également planter une haie libre le long du gabion le long de l'autoroute comme discuté avec les riverains de la chaussée d'Argenteau.

Pour rappel, il était initialement prévu de construire un mur en gabions de 4 mètres de hauteur.

Les riverains de la chaussée d'Argenteau ont toutefois souhaité réduire le mur de gabions à 2 mètres de haut. La végétation leur permettra d'avoir un bon écran en été et de garder une certaine luminosité durant la période hivernale.

#### Délais

L'adjudication a été réalisée. L'analyse des offres est actuellement en cours. Un ordre de services sera délivré fin novembre. Les plantations seront réalisées à la bonne saison.

### **3. Présentation de l'exposé « Contrôle de la qualité de l'air dans la zone du Trilogiport » par l'Agence wallonne de l'Air et du Climat (Awac) et par l'Institut Scientifique de Service Public (ISSeP).**

La présentation intitulée « *Mise en œuvre d'un système de contrôle de la qualité de l'air dans la zone du Trilogiport* » exposée lors de la réunion du Comité d'accompagnement du 25 février 2014 est à nouveau commentée par M. De Bast de l'Agence Wallonne de l'Air et du Climat (AWAC) et par M. GERARD, Responsable de la Cellule Qualité de l'Air, Direction de la Surveillance de l'Environnement, de l'Institut Scientifique de Service Public (ISSeP). La présentation se trouve en annexe.

Le raccordement électrique a été mis à disposition le 12 septembre 2016. La station mobile de mesure de la qualité de l'air a été installée le 21 septembre 2016. Les premières mesures ont débuté le 22 septembre 2016 pour une durée de 2 mois. L'objectif est de valider l'implantation de la future station fixe.

M. Beauwens demande si les données seront directement accessibles sur le site CELINE.

M. De Bast précise que le site <http://airquality.issep.be> est le site de référence en Wallonie.

Au terme de deux mois de fonctionnement, l'ISSeP rédigera un premier rapport sur l'adéquation du site de mesure pour l'installation d'une station permanente. .

Selon M. De Bast, l'AWAC est disposée à mettre les données à disposition. Il précise toutefois qu'il est préférable d'encadrer leur interprétation dans un premier temps, de manière à éviter les interprétations erronées. Par la suite, la mise à disposition des données en temps réel pourra être envisagée.

Selon M. Bertrand, cette station doit faire partie du réseau wallon. Ces mesures doivent être transparentes et neutres. C'est au Gouvernement wallon de trancher concernant l'accès à l'information.

M. Greffe souhaite pouvoir bénéficier de l'accès en ligne aux données. Il indique qu'en vertu de la convention d'Aarhus, l'accès aux données ne pourra lui être refusé.

M. De Bast répète qu'il n'a aucune objection à mettre les données à disposition, mais qu'il souhaite que dans un premier temps, leur interprétation soit encadrée.

Dans ces conditions, il serait donc souhaitable qu'une première interprétation soit disponible après les deux mois de mesures mobiles.

M. Verjans souhaite obtenir ces informations deux fois par an.

M. De Bast souligne que la confrontation formelle aux normes imposées par les directives européennes ne peut être réalisée que sur base d'une année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), et en respectant un ensemble de contraintes, dont des rendements minimum de données. C'est ce qui est réalisé dans le cadre des réseaux permanents de mesure de la qualité de l'air ambiant, lesquels sont gérés conformément aux directives européennes. Dans le cas d'enquêtes temporaires, dénommées aussi campagnes mobiles, les périodes de mesures couvrent rarement une année entière, on est alors souvent amené à évaluer le respect des normes pour chaque polluant sur base d'extrapolations. Mais il ne s'agit en l'occurrence que d'une information purement conditionnelle et en aucun cas d'une déduction formelle.

Un autre procédé technique particulièrement instructif dans le cadre des campagnes mobiles, est de comparer, pour la même période (météo et dispersion identiques ou présentant de larges similitudes), les valeurs statistiques obtenues pour la station temporaire avec celles des stations permanentes pour lesquelles on connaît précisément la situation au regard des normes.

Il précise également que la qualité de l'air s'est largement améliorée suite à la mise en œuvre de la directive IPPC – IED qui a imposé aux grandes entreprises de mettre en œuvre les meilleures technologies en terme d'abattements des polluants. La situation de la qualité de l'air s'est clairement améliorée en Wallonie.

Mme Petitjean souhaite recadrer : on doit vérifier l'impact des activités portuaires sur la qualité de l'air. Il ne s'agit nullement d'une rétention d'informations. L'objectif est de permettre que l'information soit livrée aux membres du Comité d'accompagnement avec une approche critique et scientifique réalisée par l'ISSeP.

Il faut laisser les deux mois de tests pour vérifier le positionnement de la station mobile de mesures de la qualité de l'air. Elle réitère que les riverains de Liège Trilogiport seront traités sur le même pied d'égalité que l'ensemble des riverains de l'ensemble de la Wallonie.

Pour le moment, l'objectif actuel est de valider l'implantation de la future station fixe.

M. Verjans souhaite la présentation de M. De Bast avec la suggestion du positionnement de la station définitive.

M. Bertrand précise que les mesures seront intégrées dans la chaîne des diverses stations de mesure en Wallonie. Il évoque qu'il s'agit d'une demande du Cabinet du Ministre Prévot d'avoir la station d'Hermalle-sous-Argenteau intégrée au sein de la chaîne des stations de la Wallonie.

Considérant que l'AWAC/ISSeP sont spécialistes de la mesure de la qualité de l'air, l'expertise et le conseil seront similaires à ceux réalisés dans le cadre de l'exploitation des réseaux de mesure.

Selon M. Bertrand, il est important de souligner que la station mesurera également les émissions dues aux véhicules privés durant les deux premiers mois (de septembre à novembre). Il précise aussi, qu'à ce stade, l'objectif est de déterminer et de valider l'endroit de l'implantation de la station fixe de la mesure de la qualité de l'air en vue de démarrer les travaux de cette station fixe.

M. Greffe souhaite, par principe de précaution, recevoir les résultats et les données.

M. Gérard donne des informations complémentaires pour illustrer le fonctionnement d'une station télémétrique :

- L'accès à la station mobile ou fixe doit être aisé. Il faut pouvoir accéder facilement à cette station.
- L'enceinte de la station fixe doit être impérativement clôturée car l'ensemble des instruments intérieurs & extérieurs doivent être protégés et doivent être sécurisés.
- Une station télémétrique a une tête d'échantillonnage extérieure qui est reliée à chaque analyseur installé à l'intérieur de celle-ci. Chaque analyseur mesure en continu un polluant ou une famille de polluants spécifiques. Dans la station se trouve également le système d'acquisition enregistrant la mesure et divers paramètres techniques qui permettent de vérifier le bon fonctionnement des analyseurs.
- Ce système est relié par une ligne ADSL à l'ISSeP. L'ensemble est surveillé et contrôlé quotidiennement (jours ouvrables) par un opérateur de l'ISSeP. Si un problème est détecté, l'ISSeP envoie immédiatement un technicien sur place en vue de vérifier le bon fonctionnement des analyseurs.
- Ces analyseurs sont entretenus mensuellement. Une calibration complète de l'appareil est effectuée au minimum tous les trois mois.
- Pour l'étude préliminaire (septembre-novembre), il s'agit d'une station mobile dont le principe de fonctionnement est similaire à celui de la station fixe.

Les données des réseaux de mesure de la qualité de l'air ambiant en Région wallonne sont disponibles sur le site <http://airquality.issep.be>.

#### **4. Divers**

##### **Fauchage tardif & présence des chardons**

La problématique des chardons est évoquée par M. Huynen ainsi que par M. Beauwens, membre des Bassis-Mosans.

Selon eux, le "*fauchage tardif*" envisagé ne peut être continué en raison de la présence de milliers de chardons, ce qui va à l'encontre de l'arrêté royal du 19 novembre 1987 relatif à la lutte contre les chardons.

M. Huynen souhaitait la présence à cette réunion d'un représentant de la DGO 3 - DNF en vue d'évoquer cette problématique. M. Vanstipelen (ou un autre représentant de la DGO 3-DNF) n'était hélas pas disponible pour participer à la réunion de ce 4 octobre.

M. Vanstipelen organisera une présentation didactique et illustrée de la problématique des chardons et de la gestion écologique (fauchage tardif) lors de la prochaine réunion du Comité d'accompagnement qui se tiendra le 13 décembre prochain.

**De nombreuses remarques générales sur les divers risques sur les voiries d'accès à Liège Triligiport et principalement sur la voirie de jonction reliant Haccourt au rond-point d'entrée de Liège Triligiport ont été faites par les Bassis-Mosans**

**Les portiques sont complètement hors service. De nombreux camions de plus de 3,5 T passent tous les jours. Que compte-on faire pour respecter le permis et la sécurité des usagers (la route est particulièrement étroite) ?**

**Par rapport à cette problématique de portiques hors service, M. Verjans souhaite aussi savoir :**

- si une remise en état est prévue et quand?
- si une autre "conception" est envisagée ?
- si des infractions "police" ont été verbalisées ?

M. Nivelles confirme que les divers portiques ont été arrachés, vandalisés... et sont effectivement complètement hors service. Il confirme que ces portiques seront renforcés.

Par rapport aux portiques, M Verjans suggère que la Police de la Basse-Meuse verbalise et suggère effectivement de replacer des portiques plus solides afin de dissuader les camionneurs d'emprunter cette voirie.

M. Beauwens suggère de compléter la signalisation par des panneaux d'interdiction de 3, 5 tonnes. Le SPW – DGO 2 propose d'en discuter le SPW – DGO 1 (Direction générale des Routes).

M. Ernoux fait remarquer que des camions passent actuellement par l'entrée via la rue d'Argenteau et précise qu'il ne faut pas que cette situation persiste. Il est précisé qu'en raison du chantier sur l'autoroute E25 (Maastricht –Liège) et en raison de la fermeture de la sortie de Liège Triligiport vers l'autoroute, certains camions ont dû emprunter la sortie de Liège Triligiport vers la rue d'Argenteau.

M. Brasseur suggère que cette problématique (portique, entrée camions...) soit abordée par les services de la Police de la Basse-Meuse et précise que ce n'est ni le rôle, ni le travail des membres du Comité d'accompagnement. Cela doit être transmis à la Police de la Basse-Meuse par la Commune d'Oupeye.

**Le manque de visibilité particulièrement réduite à certains endroits sur cette voirie de jonction et notamment à la jonction entre cette voirie et la rue Marchand est à nouveau évoqué. Les Bassis-Mosans demandent d'installer un miroir. La vitesse règlementée à 70 km/h (alors que les automobilistes roulent à 80 – 90 km/h)**

Concernant le manque de visibilité, M. Nivelles et Mme Hellemans ont suggéré de rabattre le merlon. Cette opération ne sera toutefois pas réalisée avant 2017.

Considérant qu'il y a un accès de la rue Marchand vers le nouveau pont et considérant le nombre de remarques reçues à propos du manque de visibilité, le SPW – DGO 2 a dès lors suggéré à la Commune d'Oupeye de mettre un sens interdit de la rue Marchand à la voirie de jonction. Le SPW – DGO 2 attend actuellement un retour de la Commune d'Oupeye.

Cette interdiction serait transitoire et serait opérationnelle jusqu'au rabattage d'une partie du merlon qui serait réalisé dans le courant de l'année 2017.

**Paul Ernoux précise que de nombreux joggeurs utilisent le RAVeL et mentionne qu'il n'y a pas de passage pour piétons.**

Pour rappel, il s'agit clairement d'une volonté de la SPW – DGO 1 d'éviter les marquages au sol afin que le piéton ou le cycliste qui vient du RAVeL et qui emprunte cette voirie ne se sente pas en sécurité. Le SPW - DGO 2 et le PAL invitent par conséquent l'ensemble des cyclistes et piétons à emprunter le RAVeL situé à proximité immédiate de la voirie de liaison.

**Les Bassis-Mosans mentionnent qu'il n'y a plus d'éclairage au rond-point le plus proche de la clinique. Il y a un service d'urgence....? L'éclairage de la route est également déficient.**

Mme Hellemans sensibilisera le SPW – DGO 1 (Direction générale des Routes).

**La voirie se transforme la nuit en circuit automobile et on entend le phénomène jusque Richelle. Quand va-t-on intervenir ?**

La Commune d'Oupeye est sensibilisée en vue de relayer cette plainte auprès des services de la Police de la Basse-Meuse pour leur demander une surveillance accrue à cet endroit précis en vue de respecter la quiétude des lieux et des riverains.

**M. van den Meerssche souhaite obtenir les références des bénévoles qui entretiennent les abords des voiries.**

Les personnes entretenant les voiries sont des membres du personnel du Port autonome de Liège et du Service public de Wallonie.

**Toujours selon les Bassis-Mosans : le permis accordé à DP World EXIGE des engins fonctionnant au gaz et ou à l'électricité. Quand va-t-on respecter le permis ?**

Mme Petitjean précise que le permis est tout à fait imprécis sur ce point. Pour cela, il va y avoir une modification des conditions particulières.

**3 annexes : - les plans des travaux de plantations & la présentation de l'AWAC – l'ISSEP.**

**La prochaine réunion est fixée le mardi 13 décembre 18h.**

La réunion se termine vers 20h.



Emile-Louis BERTRAND  
Directeur général